







ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA MEUSE



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-29

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	29 Présents
 Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENAIRE
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)	M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien PAULET	M. Michel NORMAND
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Elle PERRIOT (représente Mme DENIS)
M Emmanuel BAUDART	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)
M. Yvon HUMBLOT	M Jean Philippe WOITIER
M. Jean SIMONIN	Mme Valérie WOITIER
M. J Pierre CORVISIER	Mme Dominique HUMBERT(PV de M JOURDAIN)
M Jean Yves JONET	

Objet de la délibération :

EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS – OUVERTURE A DIFFERENTS GRADES

Résultat du vote
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-29

Objet de la délibération :

EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS – OUVERTURE A DIFFERENTS GRADES

Par une délibération n°16-31 en date du 30 novembre 2016, le Comité Syndical a décidé que l'EPAMA-EPTB Meuse serait assimilé à une commune de 20 000 à 40 000 habitants. Par délibération n°16-32, le Comité Syndical a ensuite créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 20 000 / 40 000 hbts.

Ce poste est aujourd'hui occupé par un agent titulaire du grade d'attaché territorial hors classe. Cet agent ayant fait part de sa mutation au 1^{er} octobre 2024, l'EPAMA a donc lancé une procédure de recrutement.

Pour recevoir un plus grand nombre de candidats et sur proposition du Centre de Gestion dont l'EPAMA dépend, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour indiquer que cet emploi fonctionnel de DGS 20 000 / 40 000 pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial, d'attaché principal, d'attaché hors classe, d'ingénieur territorial, ou d'ingénieur principal.

Ou

- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Dans tous les cas, l'agent recruté sur l'emploi fonctionnel de DGS percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

DECIDE QUE l'emploi fonctionnel de DGS 20 000 / 40 000 pourra être pourvu :

- Par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial, d'attaché principal, d'attaché hors classe, d'ingénieur territorial, ou d'ingénieur principal

OU

- Par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

PRECISE QUE dans tous les cas, l'agent recruté sur l'emploi fonctionnel de DGS percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

INFORME QU'il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15%.

PRECISE QU'il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.



Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS